|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | **DG : Action pour le CLIMA – DIR B : Marchés du carbone et mobilité propre — Unité B4: Mobilité (II): Politique dans les domaines de l’air, du rail, de l’eau et de l’intermodal** |
| Numéro de poste Sysper: | 143672 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Polona Gregorin  D’ici au 1er trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-09-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La direction générale de l’action pour le climat (DG CLIMA) dirige les efforts déployés par la Commission européenne pour lutter contre le changement climatique, le défi majeur de notre époque. Notre mission, fondée sur le pacte vert pour l’Europe et la loi européenne sur le climat, est de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies qui permettront à l’UE d’atteindre ses objectifs climatiques et de réaliser sa transition prévue vers une économie neutre pour le climat.

La direction B *Marchés du carbone et mobilité propre* est chargée de garantir le bon fonctionnement, l’intégrité et la mise en œuvre du système d’échange de quotas d’émission de l’UE (SEQE de l’UE) et de ses évolutions futures, ainsi que de promouvoir une mobilité propre, y compris des politiques de décarbonation de tous les modes de transport.

L’unité B.4 *Mobilité (II): Les politiques dans les domaines de l’air, du rail, de l’eau et de* l’intermodal coordonnent les travaux sur la décarbonation de tous les modes de transport, élaborent des politiques en faveur de solutions de mobilité multimodale à faible intensité de carbone et s’efforcent de garantir un niveau élevé d’ambition en matière de réduction des incidences sur le climat dans des secteurs tels que l’aviation et le transport maritime internationaux. L’unité est responsable des émissions de l’aviation et du transport maritime dans le cadre du SEQE de l’UE, surveille les incidences de ces secteurs sur le climat et suit plus généralement les aspects liés à la mobilité à faible intensité de carbone au niveau international, y compris au sein de l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) et de l’Organisation maritime internationale (OMI).

L’unité soutient également l’intégration des objectifs climatiques dans toutes les autres politiques de transport, en encourageant une tarification appropriée et des investissements relatifs dans les infrastructures. L’unité contribue à assurer les synergies entre les développements politiques, les initiatives de recherche et les partenariats sur les systèmes de mobilité, l’aviation et le transport maritime, ainsi que sur le rail. L’unité a conclu des contrats d’appui avec Eurocontrol pour l’aviation et l’Agence européenne pour la sécurité maritime.

L’unité est composée de 18 membres du personnel de différentes nationalités et est organisée en deux équipes principales. Nous sommes une unité très amicale et ouverte.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’expert national détaché affecté au poste B.4 fera partie de l’équipe chargée de faire face aux incidences de l’aviation sur le climat. Le nouveau collègue sera associé à l’élaboration des politiques de l’UE et à la mise en œuvre de la directive SEQE pour l’aviation.

Ses travaux se concentreront sur la direction de l’élaboration des politiques relatives aux effets autres que le CO2. Il s’agit notamment de créer un nouveau système permettant aux compagnies aériennes de surveiller, de déclarer et de vérifier les effets hors CO2 de l’aviation, ce qui fait de l’UE la première juridiction à mettre en place un tel système. Son travail sera axé sur cette question.

Le collègue suivra également, entre autres, les initiatives de recherche et d’innovation et pourra participer à des activités pertinentes au sein de l’OACI. Il/Elle sera tenu (e) de contribuer à d’autres activités de l’unité en fonction des besoins.

Étant donné qu’il s’agit d’un domaine d’action qui présente de nombreuses sensibilités politiques, l’unité propose aux nouveaux arrivants une formation sur le tas et un soutien de la part de ses collègues afin que le titulaire du poste puisse développer ses connaissances au fil du temps.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Un candidat motivé possédant une excellente connaissance du secteur de l’aviation et de la politique climatique. La connaissance de la surveillance, de la déclaration et de la vérification des émissions de gaz à effet de serre constituerait un avantage particulier.

La démonstration d’unevision, d’enthousiasme, d’’autonomie et d’engagement à travailler dans un domaine d’action stratégique et de haut niveau pour l’UE, ayant des implications internationales, est nécessaire, ainsi que la capacité à traiter des questions spécialisées et techniques et une expérience de la collaboration avec les États membres. Il/Elle doit posséder d’excellentes capacités de rédaction et de communication et être capable de fournir des résultats de qualité, souvent dans de brefs délais.

La capacité à travailler en équipe et à développer un réseau de travail avec de nombreux collègues, à l’intérieur et à l’extérieur de la direction générale, ainsi qu’avec une série de parties prenantes externes, est essentielle.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)